

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMISSION NATIONALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

D É C I S I O N

La Commission nationale d'équipement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU** le recours présenté par la SCI « MJL » le 20 décembre 2005, ledit recours enregistré le 28 décembre 2005 sous le n° 2962M
et le recours présenté le 18 janvier 2006 par Monsieur Yves LEROY, maire adjoint de Fresnoy le Grand, Monsieur Alain RICHARD, vice-président de la communauté de communes du Vermandois et Madame Denise LEFEBVRE, conseillère municipale de Saint Quentin, ledit recours enregistré le 24 janvier 2006 sous le n° 2993 M
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial de l'Aisne en date du 1^{er} décembre 2005 refusant la création à Fresnoy-le-Grand (Aisne), d'une station de distribution de carburants, annexée au supermarché à l'enseigne «SUPER U» d'une surface de vente de 187 m² comprenant 4 positions de ravitaillement.
- VU** les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial de l'Aisne ;

Après avoir entendu :

Monsieur Raymond LAVALLERY, maire de Fresnoy le Grand ;
Monsieur Yves LEROY, adjoint au maire de Fresnoy le Grand ;
Monsieur Gérard BONAVENTURE, représentant du maire de Saint Quentin ;
Monsieur Olivier GUEYRAUD, responsable des études « SYSTEME U Nord Ouest » ;
Monsieur Frédéric CORDIER, délégué expansion « SYSTEME U Nord Ouest » ;

Monsieur Laurent MOQUIN, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 juin 2006 ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise initiale définie par le demandeur comptait 22 677 habitants en 1999, soit un recul de 2,5 % entre les deux recensements généraux de 1990 et 1999 ; que la population de la zone définie selon les courbes isochrones, qui inclut toutes les communes situées au maximum à 18 minutes en voiture du présent projet, comptait 91 637 habitants en 1999, soit un recul de 2,4 % durant la même période ;

CONSIDÉRANT que la zone de chalandise initiale compte deux stations de distribution de carburants annexées à une grande surface à dominante alimentaire et dix garages comprenant une à plusieurs positions de carburants ; que la zone définie par les courbes isochrones compte en plus deux autres stations de distribution de carburants annexées à une grande surface ;

CONSIDÉRANT qu'après la réalisation du présent projet, la densité en stations de distribution de carburants dans la zone de chalandise serait supérieure à la moyenne nationale de référence ;

CONSIDÉRANT toutefois, que cette station, située près d'un axe routier très fréquenté en direction de Saint-Quentin, répondrait aux attentes des consommateurs locaux dans la mesure où elle serait ouverte 24H/24 ;

CONSIDÉRANT que cette station de distribution de carburants est appelée à être annexée à un supermarché à l enseigne « SUPER U », dont le projet de création fait l'objet d'une demande distincte en application des dispositions de l'article 18 du décret n° 93-306 du 9 mars 1993 susvisé ; que ce projet a été autorisé par la commission nationale d'équipement commerciale par une décision de ce jour, que les deux projets sont liés ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet paraît compatible avec les dispositions de l'article 1^{er}, 3ème alinéa de la loi du 27 décembre 1973 susvisée.

DÉCIDE : Le recours susvisé est admis.

Le projet de la SCI « MJL » est donc autorisé.

En conséquence, est accordée à la SCI « MJL », l'autorisation préalable requise en vue de la création à Fresnoy-le-Grand (Aisne) d'une station de distribution de carburants, annexée au supermarché à l'enseigne «SUPER U » d'une surface de vente de 187 m² comprenant 4 positions de ravitaillement.

Le Président de la Commission
nationale d'équipement commercial

Jean-François de VULPILLIÈRES